

DECISION DU PRESIDENT D2021-105

Objet : Marché subséquent n°1 (MS1) « OIM Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan » passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000015 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot n°3 Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000015 notifié le 23 juin 2021 aux sociétés AIRE PUBLIQUE et ETAT D'ESPRIT,

Considérant qu'au terme d'une procédure formalisée passée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique, les sociétés AIRE PUBLIQUE et ETAT D'ESPRIT ont été retenues comme attributaires de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°1 (MS1) pour une mission d'accompagnement sur la stratégie de concertation à porter tout au long du projet de l'OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-10 du code de la commande publique, la société ETAT D'ESPRIT a été retenue comme attributaire du marché subséquent n°1,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché subséquent n°1 (MS1) passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000015 relatif à la mission d'accompagnement à la stratégie de concertation relative au projet OIM Poudrerie-Hochailles avec la société ETAT D'ESPRIT, sis 35 boulevard de Strasbourg - 75010 Paris, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 3 ans, pour un montant forfaitaire de 24 788,00 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT sur la partie unitaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 OCT. 2021**

Par délégation du Président



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.